

nant le consommer sans craindre que persiste l'état de choses que le ministère a constaté.

L'hon. M. Martin: Je puis donner à mon honorable ami,—et je suis heureux qu'il ait soulevé la question,—toute assurance à cet égard. L'analyste du gouvernement fédéral me fait savoir que notre examen du fromage canadien démontre que cette denrée a, aux termes de la loi sur les aliments et les drogues, toutes les caractéristiques qui nous permettraient de la considérer comme possédant réellement toutes les qualités que nous lui avons toujours attribuées. Le député a mentionné une communication rédigée il y a trois ans au sujet d'un certain lot de fromage. Il ne faut pas considérer ce document comme une critique du point de vue de l'hygiène et de la qualité de ce fromage canadien, que je trouve à mon goût, tout comme le député.

M. Winch: Le ministre parle-t-il du même rapport? Il y est dit qu'on a examiné 137 fabriques.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

M. Charlton: Le ministre signalera-t-il également que ce rapport remontait à trois ou quatre ans et qu'il reprenait,—ce qui était très déplorable, dirai-je,—un article écrit il y a trois ou quatre ans, à la suite d'une enquête tenue à ce temps-là? On a répété ce rapport après que la situation eut été redressée.

M. Winch: Je ferai observer à mon honorable ami que je cherche à lui être utile, au cas où il représenterait une région fromagère. Le rapport a été publié en première page dans les journaux de Vancouver. Je demande s'il est possible de le confirmer et si la question a été mise au point, et je le fais dans l'intérêt des fromagers, parce que les journaux en ont parlé ces dernières semaines.

M. Blair: A mon avis, la publication dans les journaux d'un rapport datant déjà de trois ans a fait beaucoup de tort à l'industrie fromagère. De fait, les choses ont été mises au point, et il faudrait déclarer à la population du Canada, que le fromage canadien est de haute qualité, comme le ministre l'a dit. C'est dommage que ce rapport vieux de trois ans, portant sur un certain nombre de fromageries, ait été communiqué au public. Cela a été une insulte à l'industrie fromagère du Canada.

L'hon. M. Martin: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député. Ce rapport n'aurait jamais dû être publié. Il l'a été à mon insu. Il visait certaines situations en particulier. Nous savons tous que le fromage

[M. Winch]

canadien peut soutenir la concurrence par sa qualité avec n'importe quel fromage au monde.

M. Hahn: Comme le ministre n'a répondu à aucune de mes questions, c'est peut-être qu'il ne veut pas y répondre.

L'hon. M. Martin: J'allais y répondre. Je remercie le député d'avoir si aimablement accepté que cette question soit étudiée à l'occasion de ce crédit plutôt que lors du débat général de ce matin. J'ajoute à ce que j'ai déjà dit à propos de la mesure que nous avons prise en vue d'interdire l'usage de ce colorant dans les oranges, que l'interdiction en cause s'applique à compter du 1^{er} août. L'interdiction ne vient pas de ce que nous avons trouvé divers degrés de danger dans le colorant mis dans les oranges au Canada, mais simplement par mesure de précaution.

Une disposition du règlement établi en vertu de la loi sur les aliments et drogues prévoit qu'on peut utiliser 17 colorants tirés du goudron de houille. En outre, il est précisé que la quantité maximum de colorant à utiliser dans n'importe quel aliment ne doit pas dépasser une partie par 3,500 parties d'aliment. Les études qu'ont faites les laboratoires des aliments et drogues de notre ministère ont permis de constater que cette proportion est atteinte dans quelques aliments seulement et que, dans la majeure partie des aliments colorés, la proportion varie d'une à deux parties pour 100,000 parties d'aliment. Lorsqu'a été établie la liste des colorants tirés du goudron de houille qu'il était permis d'utiliser (rien ne permettait alors de démontrer qu'ils ne pouvaient être employés sans danger dans les aliments), rien n'indiquait que ces colorants pouvaient avoir des effets nuisibles.

De plus, on n'a pas signalé au Service des aliments et drogues que l'ingestion de nourriture contenant de la matière colorante dans les limites permises au Canada ait eu des effets nuisibles chez l'homme. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami peut être assuré que les fonctionnaires du Service des aliments et drogues vont continuer à accorder leur attention à cette question dans leurs propres études aussi bien que dans celles qui sont effectuées aux États-Unis.

M. Bryson: Il apparaît évident que le rapport mentionné par le député a été plus ou moins étouffé. Le ministre nous dirait-il si ce rapport a été étouffé et pourquoi la lumière vient seulement d'être faite là-dessus?

L'hon. M. Martin: De quel rapport s'agit-il?

M. Bryson: L'état de choses dont a parlé le député.